



GUIDE

DES FUTURS EPOUX

OÙ S'ADRESSER ?

Mairie – 3 place Saint-Martin – 44640 CHEIX-EN-RETZ – 02.40.04.65.01 – accueil@cheixenretz.fr

Important : le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence

FORMALITES ANTERIEURES A LA CELEBRATION DU MARIAGE

Une « audition des futurs époux » peut être effectuée avant la publication des bans. Il vous sera alors demandé de prendre un rendez-vous avec l'officier de l'état-civil qui célébrera votre mariage au moment du dépôt de votre dossier en mairie (au minimum 1 mois avant la date du mariage).

DATE ET HEURE DE LA CÉLÉBRATION

Le jour de la célébration du mariage est fixé en concertation entre les futurs époux et l'Officier d'Etat Civil qui procèdera au mariage sous condition que toutes les pièces nécessaires soient déposées par les futurs époux, examinées par le service Etat Civil de la commune et reconnues régulières.

Le mariage civil ne pourra être célébré qu'après 10 jours de publication des bans dans les communes respectives de domicile ou résidence des futurs époux.

DOSSIER A RETOURNER EN MAIRIE

(au plus tard 1 mois avant la date / 2 mois souhaités)

Mariage de &

prévu le àH.....

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

PIÈCES A FOURNIR

Dossier à déposer au moins 1 mois avant la date du mariage

1- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs époux

comprenant toutes les mentions marginales, à réclamer dans la commune du lieu de naissance et délivré, depuis moins de trois mois à la date du mariage, pour une personne née en France,

Toutes les personnes de Nationalité Française, nées à l'Etranger ou ayant acquis la Nationalité Française, doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Etrangères - Service Central de l'Etat Civil - 44941 NANTES Cedex 09. Durée de validité de ces actes : 6 mois

2- Si l'un ou les deux futurs époux sont étrangers :

- acte de naissance plurilingue (ou en langue étrangère accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté).
- titre de séjour éventuel
- certificat de coutume délivré par le Consulat
- certificat de célibat (ou capacité matrimoniale)

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'Autorité Etrangère compétente et accompagnés de leur traduction, par un traducteur assermenté. Durée de validité de ces actes : 6 mois

3-Copie de la carte d'identité ou du passeport :

- de chacun des futurs époux
- de tous les témoins

4- Justificatif de domicile / résidence de chacun des futurs époux

Dans le cas où l'un des futurs époux n'a qu'une simple RÉSIDENCE dans cette ville, il est nécessaire que l'habitation continue soit prouvée pendant au moins un mois précédant la date à laquelle la publication sera affichée. Possibilité de fournir une attestation de résidence chez un parent proche qui signera lui-même l'attestation ainsi qu'un justificatif de domicile.

En application de l'article 441-7 du Code Pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244 € d'amende, quiconque aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou, falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère, ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

5-Si l'un des futurs époux est veuf : acte de décès du précédent conjoint

6-Si l'un ou les deux futurs époux est/sont divorcés : acte de naissance portant la mention du divorce

7-Si les futurs époux ont dressé un contrat de mariage chez le Notaire : le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat au plus tard 1 semaine avant le mariage.

8-Si les futurs époux ont des enfants communs :

- copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (pour chacun des enfants).
- copie du livret de famille (si établi après 2006, l'original sera nécessaire pour l'apposition de la mention marginale du mariage).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service état-civil de la commune :

02.40.04.65.82 / n.vivier@cheixenretz.fr

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS au PREMIER FUTUR ÉPOUX

NOM : Prénoms : (Tous les prénoms)

Date de naissance : /__/__/____/ Lieu : Département :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de mariage) :

Célibataire ou Veuf(ve) depuis le : /__/__/____/ ou Divorcé(e) depuis le : /__/__/____/
de : de :

Domicilié à : (Adresse complète)

Résident à : depuis au moins un mois.

Téléphone fixe : Portable :

Fille/Fils de (Nom et tous les prénoms du **père**) :

Profession du père : père décédé

Domicile du père : (Adresse complète)

Et de (Nom de jeune fille et tous les prénoms de la **mère**) :

Profession de la mère : mère décédée

Domicile de la mère : (Adresse complète)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953
Modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné (Nom et prénoms) :

né le /__/__/____/ à : département :

certifie sur l'honneur,

- être célibataire, ne pas être remarié et être domicilié à :
..... (Adresse complète)
- résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Cheix-en-Retz depuis le
jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer Quittance d'électricité
Quittance d'assurance du logement Quittance de téléphone Autre :

A, le

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS au SECOND FUTUR ÉPOUX

NOM : Prénoms : (Tous les prénoms)

Date de naissance : /_/_/___/ Lieu : Département :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de mariage) :

Célibataire ou Veuf(ve) depuis le : /_/_/___/ ou Divorcé(e) depuis le : /_/_/___/
de : de :

Domicilié à : (Adresse complète)

Résident à : depuis au moins un mois.

Téléphone fixe : Portable :

Fille/Fils de (Nom et tous les prénoms du **père**) :

Profession du père : père décédé

Domicile du père : (Adresse complète)

Et de (Nom de jeune fille et tous les prénoms de la **mère**) :

Profession de la mère : mère décédée

Domicile de la mère : (Adresse complète)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953
Modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné (Nom et prénoms) :

né le /_/_/___/ à : département :

certifie sur l'honneur,

- être célibataire, ne pas être remarié et être domicilié à :
..... (Adresse complète)
- résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Cheix-en-Retz depuis le
jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer Quittance d'électricité
Quittance d'assurance du logement Quittance de téléphone Autre :

A, le

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS aux FUTURS ÉPOUX et à la CEREMONIE CIVILE

La liste des témoins (18 ans révolus) :

Indiquer leurs noms, prénoms, professions et adresses (fournir copie carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). La Loi du 9 août 1919, modifiée par la Loi du 9 juin 1966 exige deux témoins majeurs minimum, quatre au plus, sans distinction de sexe, ni de nationalité. Les parents ne peuvent être témoins de leurs enfants mineurs.

	1 ^{er} témoin (obligatoire)	2 nd témoin (facultatif)
Premier époux	NOM Prénom : Situation matrimoniale : NOM d'usage : Adresse complète : Profession :	NOM Prénom : Situation matrimoniale : NOM d'usage : Adresse complète : Profession :
Second époux	NOM Prénom : Situation matrimoniale : NOM d'usage : Adresse complète : Profession :	NOM Prénom : Situation matrimoniale : NOM d'usage : Adresse complète : Profession :

Si enfants en commun :

Produire une copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants, qui doivent avoir été reconnus par leur père et mère (la mention de nom de la mère dans l'acte suffit). Depuis le 1^{er} juillet 2006, le mariage n'a plus d'effet sur le nom de famille des enfants : la légitimation n'existe plus.

Si existence d'un livret de famille commun, le présenter à l'Officier de l'Etat Civil.

Nombre d'enfants communs : |_|_|

....., né(e) le..... à,
 , né(e) le..... à,
 , né(e) le..... à,
 , né(e) le..... à

Futur domicile conjugal : (Adresse complète)

Contrat de mariage :

Il n'existe pas de contrat de mariage

Il existe un contrat de mariage qui a été / sera signé le,

chez Maître notaire à (Adresse complète)

Cérémonie religieuse :

oui non

Echange des alliances en mairie :

oui non